

Commune de HUILLE-LEZIGNE
Compte rendu de réunion Séance du 12/03/19

L'an 2019, le 12 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Lucien Boré sous la présidence de CHIRON-PESNEL Sylvie, Maire.

Présents : Mme CHIRON-PESNEL Sylvie Maire, Mmes : CORNUAILLE Gisèle, LAMBRECHT Brigitte, Isabelle DESMARRES, AUBERT Céline, DADIE Murielle, BODY Christelle, MM : ADRION Guy, ALLEAUME Hubert, Bernard GACHIGNARD, LEMOINE Antony, GOURDON Michel, RAIMBAULT Yohann, LEBRUN Henri, Dominique GAUTIER, TEIXEIRA Paolo, Olivier TUSSEAU, AILLERIE Patrice, DOLBEAU Cédric

Excusés : Mme BOURDIN Melinda pouvoir à M. LEMOINE Antony, Mme LECUIT Emilie, M. MONNIER Sébastien, Marc CIROT

Absent : M. RAVET Alexandre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 24
- En exercice : 19
- Votants : 20

Date de la convocation : 05/03/19

Date d'affichage : 05/03/2019

Secrétaire de séance : Madame AUBERT Céline

1. Nomination d'une allée communale

Réf : 01-12/03/19

Madame la Maire nous fait part que le service des impôts nous a informé que l'allée de la Chavillère sur la commune de Lézigné n'était pas répertoriée au niveau du cadastre. Madame la Maire propose donc de régulariser la situation.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal accepte la proposition de madame la Maire.

2. Création de la nouvelle régie

Réf : 02-12/03/19

Madame la Maire expose,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

Vu la fusion des communes de Huillé et Lézigné au 1er janvier 2019 pour créer la commune

nouvelle de Huillé-Lézigné

Considérant les régies existantes à Huillé et à Léznigné pour les photocopies et locations des salles des fêtes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré décide la création des régies photocopies et locations des salles des fêtes pour la commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2019 et autorise Madame la Maire à prendre l'arrêté de nomination correspondant.

3. Durée d'amortissements

Réf : 03-12/03/19

Madame la Maire nous informe que suite à la création de la commune nouvelle nous devons délibérer de nouveau sur la durée d'amortissement.

Elle propose d'annuler et remplacer ceux qui existent déjà soit :

- Immobilisations incorporelles :
 - o Logiciels 2 ans
- Immobilisations corporelles :
 - o Voitures 5 ans
 - o Camions et véhicules industriels, transport et agricoles 8 ans
 - o Mobiliers 10 ans
 - o Matériel de bureau électrique ou électronique 5ans
 - o Matériel informatique 3 ans
 - o Matériels classiques 8 ans
 - o Installations et appareils de chauffage 10 ans
 - o Equipements sportifs 10 ans
 - o Installations de voirie 20 ans
 - o Plantations 15 ans
 - o Autres agencements et aménagements de terrains 15 ans
 - o Bâtiments légers, abris 10 ans
 - o Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques 15 ans
 - o Subventions d'équipement versées 15 ans

Après avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal accepte la proposition de Madame la Maire.

4. Désignation des délégués du SIEM

Réf : 04-12/03/19

Madame la Maire nous informe que suite à la création de la commune nouvelle, le conseil municipal doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Messieurs AILLERIE Patrice et GAUTIER Dominique sont désignés titulaires et Messieurs RAIMBAULT Yohann et GOURDON Michel sont désignés suppléants.

Décision du conseil municipal : pour : 20, abstention : 0, contre : 0

5. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Réf : 05-12/03/19

Madame la Maire présente au conseil municipal la liste des membres de la commission communale des impôts directs.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la liste des membres de la commission des impôts directs.

6. Reversement du produit de la taxe d'aménagement des zones communautaires

Réf : 06-12/03/19

Madame La Maire rappelle que sur le territoire communautaire d'Anjou Loir et Sarthe sont implantées plusieurs zones d'activités communautaires à vocation économique sur différentes communes.

Elle rappelle également aux membres du conseil municipal que la taxe d'aménagement est perçue par les communes et les départements. Elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols, et par délibération dans les autres communes. La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments, les installations et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable...). La taxe d'aménagement a pour but de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L 101-2 du code de l'urbanisme, ainsi que les équipements publics correspondants.

Considérant que, en application de l'article L 331-1 du code de l'urbanisme et du principe général du droit relatif à l'enrichissement sans cause applicable même sans texte, il est nécessaire que la part communale de la taxe d'aménagement revienne à la communauté de communes, pour le financement par cette dernière des actions, opérations et équipements dont bénéficie chaque commune membre concernée ;

Considérant que les conditions et modalités du reversement de la taxe d'aménagement sont formalisées dans la convention-type ci-jointe, à conclure entre la commune et la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, qu'il vous est proposé d'approuver.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- 1- D'autoriser le reversement à la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe de 80% du montant de la taxe d'aménagement des constructions/extensions réalisées sur les zones d'activités économiques communautaires ;
- 2- D'approuver les termes de ladite convention ;
- 3- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention correspondante avec la CCALS et toutes les pièces afférentes à ces affaires.

7. Taxe d'aménagement

Réf : 14-12/03/19

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Considérant la création de la commune nouvelle Huillé-Lézigné au 1^{er} janvier 2019

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire de plein droit annuellement la taxe d'aménagement à un taux de 3.5%, d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme 60% les locaux à usage industriel et leurs annexes, à usage commercial et à usage artisanal.

Madame la Maire expose également au conseil municipal que l'article 90 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a introduit, à la diligence des communes, une nouvelle exonération facultative. L'article L331-9 du code de l'urbanisme prévoit maintenant la possibilité d'exonérer partiellement ou totalement : « les abris de jardin soumis à déclaration préalable ».

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement 50 % de la surface fiscale des abris de jardin soumis à déclaration préalable en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme
La présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Le conseil municipal charge Madame la Maire de l'application de cette délibération et de la transmettre à la DDT.

8. Conventions de groupements de commandes

Pour les gros travaux de voiries rurale et urbaine

Réf : 07-12/03/19

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de lancer un marché public concernant les **gros travaux de voiries rurale et urbaine, programmés pour l'année 2019**.

Afin de réduire les coûts, Madame la Maire propose d'adhérer au groupement de commandes acté par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe. Pour cela, il convient de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.

Madame la Maire

Expose :

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics inférieurs aux seuils de procédure formalisée,

Vu l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 définissant un marché ordinaire,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 autorisant les collectivités à créer des groupements de commande,

Considérant la nécessité de lancer un marché pour les **gros travaux de voiries rurale et urbaine, programmés pour l'année 2019**,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes avec les communes de BARACÉ, CHEFFES, HUILLÉ-LÉZIGNÉ, TIERCÉ permet la mutualisation de la procédure de marché public et ainsi de participer à des économies sur les achats,

Madame la Maire propose au Conseil municipal :

- 1) d'approuver l'adhésion au groupement de commandes ;**
- 2) d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer et signer le marché et toutes pièces connexes selon les modalités fixées dans cette convention ;**
- 3) d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;**

Décision du Conseil municipal : pour : 20, abstention : 0, contre : 0

Pour les travaux de revêtement de chaussées, programmés pour l'année 2019

Réf : 08-12/03/19

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de lancer un marché public concernant les **travaux de revêtement de chaussées, programmés pour l'année 2019**.

Afin de réduire les coûts, Madame la Maire propose d'adhérer au groupement de commandes acté par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe. Pour cela, il convient de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.

Madame la Maire

Expose :

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics inférieurs aux seuils de procédure formalisée,

Vu l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 définissant un marché ordinaire,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 autorisant les collectivités à créer des groupements de commande,

Considérant la nécessité de lancer un marché pour les travaux de revêtement de chaussées, programmés pour l'année 2019,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes avec les communes de CHEFFES, HUILLÉ-LÉZIGNÉ, MARCÉ et TIERCÉ permet la mutualisation de la procédure de marché public et ainsi de participer à des économies sur les achats,

Madame la Maire propose au Conseil municipal :

- 1) d'approuver l'adhésion au groupement de commandes ;**

- 2) d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer et signer le marché et toutes pièces connexes selon les modalités fixées dans cette convention ;**

- 3) d'autoriser Madame/Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;**

Décision du Conseil municipal : pour : 20, abstention : 0, contre : 0

9. Admissions en non-valeur et en créance éteinte

Réf : 09-12/03/19

Madame la Maire présente la demande d'admission en non-valeur ainsi que la liste de créance éteinte proposées par la Trésorerie de Seiches sur le Loir d'un montant de 2193.07€ concernant des impayés de la cantine sur les exercices de 2014 à 2016 pour les admissions en non-valeur et 2.33 € concernant les impayés de la cantine sur les exercices de 2017 pour la créance éteinte.

Après délibérations et à la majorité (pour : 13 ; abstentions : 5, contre : 2) des membres présents, le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur la somme de 2193.07€ et en créance éteinte 2.33€ concernant les impayés de la cantine.

10. Commission Syndicat mixte basses vallées Angevines - nomination élus Huillé

Madame la maire nous informe que dans le cadre de la réforme de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et du schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) de Maine et Loire, les réflexions d'exercice de cette compétence ont abouti à la création d'un syndicat mixte des basses vallées angevines et de la Romme par arrêté

préfectoral du 18 avril dernier. Ce syndicat aura pour objectif la restauration des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le comité syndical a voté l'instauration de cinq commissions dont Le Loir et l'inondation. La commune de Lézigné a déjà nommé deux élus, le conseil municipal doit nommer deux élus de Huillé également.

Madame Isabelle DESMARRES et Monsieur Guy ADRION se portent volontaires.

11. Comptes de Gestion (communes de Lézigné, de Huillé et du SIVM Huillé Lézigné)

Réf : 10-12/03/19

Commune de Lézigné

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après la présentation du Compte de Gestion du Receveur, par M. LEBRUN, Maire délégué de Lézigné, après avoir vérifié que les résultats 2017 ont bien été repris et après avoir délibéré :

APPROUVE le compte de gestion du receveur 2018 qui fait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement	174 601.35 €
Section d'investissement	- 73 215.45 €

PRECISE que ce compte de gestion n'appelle pas d'observations particulières.

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstention : 0)

Commune de Huillé

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après la présentation du Compte de Gestion du Receveur, par M. GACHIGNARD Bernard, adjoint, après avoir vérifié que les résultats 2017 ont bien été repris et après avoir délibéré :

APPROUVE le compte de gestion du receveur 2018 qui fait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement	65 790.19 €
Section d'investissement	3 852.07 €

PRECISE que ce compte de gestion n'appelle pas d'observations particulières.

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstention : 0)

SIVM de Huillé Lézigné

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après la présentation du Compte de Gestion du Receveur, par M. ADRION Guy, Maire délégué de Huillé, après avoir vérifié que les résultats 2017 ont bien été repris et après avoir délibéré :

APPROUVE le compte de gestion du receveur 2018 qui fait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement	29 961.15 €
Section d'investissement	7 167.50 €

PRECISE que ce compte de gestion n'appelle pas d'observations particulières.

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstention : 0)

12. Comptes administratifs (communes de Lézigné, de Huillé et du SIVM Huillé Lézigné)

Réf : 11-12/03/19

Commune de Lézigné

Le Conseil Municipal, après la présentation du Compte administratif, par Monsieur LEBRUN Henri, maire délégué de Lézigné, après avoir vérifié que les résultats 2017 ont bien été repris et après avoir délibéré :

APPROUVE le compte administratif 2018 qui fait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement	174 601.35 €
Section d'investissement	- 73 215.45 €

PRECISE que ce compte administratif n'appelle pas d'observations particulières.

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstention : 0)

Commune de Huillé

Le Conseil Municipal, après la présentation du Compte administratif, par Monsieur GACHIGNARD Bernard, adjoint, après avoir vérifié que les résultats 2017 ont bien été repris et après avoir délibéré :

APPROUVE le compte administratif 2018 qui fait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement	65 790.19 €
Section d'investissement	3 852.07 €

PRECISE que ce compte administratif n'appelle pas d'observations particulières.

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstention : 0)

SIVM de Huillé Lézigné

Le Conseil Municipal, après la présentation du Compte administratif, par Monsieur GACHIGNARD Bernard, adjoint, après avoir vérifié que les résultats 2017 ont bien été repris et après avoir délibéré :

APPROUVE le compte administratif 2018 qui fait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement	29 961.15 €
Section d'investissement	7 167.50 €

PRECISE que ce compte administratif n'appelle pas d'observations particulières.

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstention : 0)

13. Don d'une association

Réf : 13-12/03/19

Madame la Maire, nous informe que l'association LEZIGNE 1918-2018 souhaite faire un don à la commune nouvelle Huillé-Lézigné d'un montant de 5000€.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le don de l'association LEZIGNE 1918-2018 d'un montant de 5000€.

Elle nous précise également que le parcours mémoriel va se poursuivre à Huillé avec l'installation de 4 panneaux sur les lieux suivants :

- La mairie
- L'église
- Le Monuments aux Morts
- Le cimetière

Séance levée à 23h40